



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 17.210**

**DECISION**

***Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public  
(Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux)***  
**==°=°=°=°=**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2015, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 30 juillet 2015 (DC N°15/405) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) -Additif- rendue exécutoire le 27 août 2015.

. Vu la décision en date du 16 mars 2016 (DC N°16/119) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), rendue exécutoire le 17 mars 2016.

. Vu la décision en date du 29 mars 2016 (DC N°16/142) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2016.

. Vu la décision en date du 28 avril 2017 (DC N°17/190) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, rendue exécutoire le 09 mai 2017.

**DECIDE**

- d'abroger la décision DC N°16/142 en date du 29 mars 2016.
- d'abroger la décision DC N°17/190 en date du 28 avril 2017
- de fixer les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), comme suit :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
○ Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	42,60 €	42,60 €
○ Forfait pour occupation inférieure à 15 jours	88,00 €	88,00 €
○ Au-delà de ces 15 jours par m <sup>2</sup> et par mois d'occupation		
- le 1 <sup>er</sup> mois	9,20 €	9,20 €
- le 2 <sup>ème</sup> mois	10,70 €	10,70 €
- le 3 <sup>ème</sup> mois	14,60 €	14,60 €
- le 4 <sup>ème</sup> mois	17,35 €	17,35 €
- à partir du 5 <sup>ème</sup> mois et les mois suivants	22,55 €	22,55 €
(au-delà du forfait des 15 jours, tout mois commencé est dû intégralement. Pas d'application du prorata temporis)		
○ <u>Forfait pour occupation emplacement par les déménageurs</u> (Durée inférieure à 24 h)	15,40 €	15,45 €
○ <u>Forfait pour stationnement des véhicules des entreprises</u>		
- Inférieur ou égal à 7 jours	10,30 €	10,30 €
- Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours	25,75 €	25,75 €
- Au-delà de 21 jours	1,00 €	1,00 €
	Par jour supplémentaire	Par jour supplémentaire

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321- Fonction 01 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 18 mai 2017**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 mai 2017

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO